



ADAA

Règlement officiel

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS OU LE GAGNER. VOUS DEVEZ ÊTRE ÂGÉ(E) DE 18 ANS OU PLUS (OU AVOIR L'ÂGE CORRESPONDANT À LA MAJORITÉ DANS VOTRE JURIDICTION OU ÊTRE PLUS ÂGÉ(E)). LE CONCOURS EST OUVERT AUX ÉTUDIANTS INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRÉÉ À L'EXCEPTION DES ÉTUDIANTS RÉSIDANT AU BRÉSIL, EN IRLANDE DU NORD, DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC ET DANS L'ÉTAT DU TAMIL NADU EN INDE. CONCOURS NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

La participation au concours Adobe Design Achievement Awards (« Concours » / « ADAA ») constitue le consentement intégral et inconditionnel du Participant et son acceptation du Règlement officiel. Le concours est organisé par Adobe Systems Incorporated, 345 Park Avenue, San Jose, California, USA, 95110 (« Commanditaire »).

Catégories

Les individus et les groupes peuvent proposer jusqu'à trois projets uniques compris dans chacune des 14 catégories suivantes pendant toute la durée du concours :

Section Beaux-arts

- Photographie
- Conception graphique / Imprimerie
- Illustration
- Animation
- Montage vidéo / Postproduction

Section Commerce

- Photographie
- Conception graphique / Imprimerie / Illustration
- Animation
- Montage vidéo / Postproduction
- Conception d'emballages
- Conception de sites internet / d'applications / de jeux

Section Impact social

- Photographie / Conception graphique / Imprimerie / Illustration
- Animation / Montage vidéo / Postproduction
- Conception de sites internet / d'applications / de jeux



1. Durée :

Le concours débutera le 6 mars 2017 et prendra fin le 12 juin 2017. Toutes les contributions devront être reçues par Adobe avant 17 h 00 (heure du Pacifique) le 12 juin 2017. Adobe se réserve le droit de repousser l'échéance du concours sans notification formelle jusqu'à sept (7) jours après la date butoir ou le 19 juin 2017 au plus tard.

CHAQUE PARTICIPANT(E) EST RESPONSABLE D'EFFECTUER LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES POUR SE CONFORMER AUX DÉLAIS DÉFINIS CI-DESSUS PAR RAPPORT À SA ZONE GÉOGRAPHIQUE ET À SON FUSEAU HORAIRE. L'ordinateur d'Adobe fait office de chronomètre officiel de ce Concours.

2. Admissibilité :

Le Concours est ouvert (1) aux individus âgés de 18 ans ou plus (ou ayant atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction) ; et (2) aux étudiant(e)s inscrit(e)s dans un établissement d'enseignement supérieur agréé au moment de leur participation au concours.

Les individus résidant dans les pays, États et territoires suivants sont exclus : Brésil, Irlande du Nord, province du Québec et État du Tamil Nadu en Inde.

En ce qui concerne les contributions de groupe, les noms de toutes les personnes ayant participé au projet doivent figurer dans le bulletin de participation et celles-ci doivent répondre aux critères d'admissibilité. L'une de ces personnes doit être désignée en tant que chef de groupe. Les employés, les fournisseurs, les agents et les dirigeants du Commanditaire ; ses filiales, ses succursales, ses agences de publicité, de promotion et de gestion, ses conseillers juridiques ; le jury ; et les membres de la famille proche de ces personnes ou vivant sous le même toit qu'elles ne sont pas admissibles à ce Concours. Vous acceptez de vous conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, étatiques, autonomes, internationaux et locaux applicables.

Les participant(e)s ne peuvent soumettre 3 contributions par Catégorie et ne pourront remporter qu'un seul prix lors de ce Concours quel que soit le nombre de contributions proposées.

Chaque contribution doit être conforme aux exigences indiquées à la Section 4 ci-dessous. Les contributions non conformes se verront disqualifiées. Les bulletins de participation modifiés, abîmés, illisibles ou incomplets ne seront pas admissibles et entraîneront une disqualification.

Les contributions contenant de la nudité ou de nature pornographique, violente, obscène ou sexuellement explicite seront disqualifiées à la seule discrétion du Commanditaire.

Après avoir examiné leur conformité aux exigences d'admissibilité, les contributions seront évaluées par un jury indépendant sélectionné par le Commanditaire. Les décisions du jury sont définitives et exécutoires. Le jury se réserve le droit de reclasser les contributions d'une catégorie à une autre ou de prendre en compte uniquement certains de leurs éléments pour les évaluer.

3a. Sessions de délibération :

Les contributions envoyées entre le 6 mars et le 2 mai 2017 seront évaluées durant la Session I et les demi-finalistes seront annoncés le 2 juin 2017. Les contributions envoyées entre le 3 mai et le 12 juin 2017 seront évaluées durant la session II et les demi-finalistes seront annoncés le 21 juillet 2017.

3b. Sélection des Finalistes des catégories et des Lauréat(e)s pour chaque Session de délibération :

À l'issue de chaque Session de délibération, les demi-finalistes de l'ADAA seront sélectionné(e)s et resteront admissibles pendant toute la durée du Concours. Les contributions qui ne seront pas sélectionnées après la clôture de chaque Session de délibération seront marquées comme « jugées ». Toutes les contributions au Concours, quelle que soit la session, seront évaluées selon les mêmes critères. Il y aura trois (3) Lauréat(e)s de catégories pour un total de quatorze (14) Lauréat(e)s de catégories.

Pour chaque catégorie, un ou une (1) Lauréat(e) de catégorie et quatre (4) Finalistes de catégorie seront désignés, que les contributions aient été soumises par un individu ou par un groupe, à moins que le jury ne décide que la qualité des contributions ne garantit pas l'attribution des cinq récompenses.

Qu'elles soient soumises par un individu ou par un groupe, les contributions seront évaluées ensemble dans chaque catégorie selon un système de points basé sur (a) l'originalité (30 %), (b) la capacité à se conformer aux objectifs de communication (40 %) et (c) la capacité des participant(e)s à utiliser les produits Adobe comme expliqué dans leurs bulletins de participation (30 %). Vous trouverez ci-dessous une description détaillée des critères d'évaluation pour chaque catégorie.

Catégories de contributions

Les individus et les groupes peuvent soumettre jusqu'à trois (3) projets uniques dans chacune des catégories suivantes. Une même contribution ne peut être utilisée au sein de plusieurs catégories. Le jury se réserve le droit de retirer les contributions multiples des certaines catégories à leur seule discrétion.

Section beaux-arts

Les contributions de la section Beaux-arts sont créées à des fins d'expression, d'esthétisme ou sans but particulier.

Photographie

- Pour être acceptées, les contributions doivent comprendre une image unique ou 10 images ayant un lien entre elles au maximum. Les images doivent être des photographies à la base et être remaniées numériquement ou manipulées artistiquement principalement à l'aide d'outils Adobe (50 %).

- Les contributions de la section Beaux-arts sont créées à des fins d'expression, d'esthétisme ou sans but particulier.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Jusqu'à 10 images au format JPEG, PNG ou GIF et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Esthétisme (20 %)
 - b. Expression (20 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Conception graphique / Imprimerie

- Pour être acceptées, les contributions doivent comprendre une image unique ou 10 images ayant un lien entre elles au maximum. Les images doivent être de type graphique à la base et avoir été créées principalement (à plus de 50 %) à l'aide d'outils Adobe.
- Les contributions de la section Beaux-arts sont créées à des fins d'expression, d'esthétisme ou sans but particulier.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Jusqu'à 10 images au format JPEG, PNG ou GIF et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Esthétisme (20 %)
 - b. Expression (20 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Illustration

- Pour être acceptées, les contributions doivent notamment être des illustrations à caractère abstrait ou éditorial transmettant des informations ou clarifiant certains concepts ; à caractère narratif (par exemple une série de 10 illustrations pour un livre) ; créées principalement (à plus de 50 %) à l'aide d'outils Adobe.



- Les contributions de la section Beaux-arts sont créées à des fins d'expression, d'esthétisme ou sans but particulier.

Vous soumettez vos contributions de la manière suivante :

- Jusqu'à 10 images au format JPEG, PNG ou GIF et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Esthétisme (20 %)
 - b. Expression (20 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Montage vidéo / Postproduction

- Pour être acceptées, les contributions doivent proposer un contenu cinématographique ou filmé dans le mode réel démontrant votre capacité à utiliser les outils Adobe dans le cadre d'un montage vidéo en postproduction. Les contributions peuvent notamment contenir une combinaison d'images de synthèse, d'effets visuels ou de reproductions numériques d'images. Seules les cinq premières minutes de la vidéo seront évaluées. Vous devrez utiliser les outils Adobe à hauteur de 50 % au moins pour modifier les images, modifier et/ou améliorer les effets visuels ou démontrer d'autres compétences en matière de postproduction.
- Les contributions de la section Beaux-arts sont créées à des fins d'expression, d'esthétisme ou sans but particulier.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Vous fournirez un lien URL vers une vidéo Behance, Vimeo ou YouTube, en fournissant votre mot de passe et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Esthétisme (20 %)
 - b. Expression (20 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Animation

- Pour être acceptées, les contributions doivent proposer notamment des animations narratives montrant des personnages ou des animations dynamiques combinant comme vous le souhaitez des images de synthèse, des effets visuels, des animations textuelles ou des reproductions numériques de dessins. Seules les cinq premières minutes de la vidéo seront évaluées. Vous devrez utiliser les outils Adobe à hauteur de 50 % au moins pour modifier les images, modifier et/ou améliorer les effets visuels ou démontrer d'autres compétences en matière de postproduction.
- Les contributions de la section Beaux-arts sont créées à des fins d'expression, d'esthétisme ou sans but particulier.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Vous fournirez un lien URL vers une vidéo Behance, Vimeo ou YouTube, en fournissant votre mot de passe et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Esthétisme (20 %)
 - b. Expression (20 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Section Commerce

Les contributions de la section Commerce sont créées au bénéfice d'un client (fictif ou réel) principalement (mais pas nécessairement) dans le but de promouvoir un produit, un service, une personne, un lieu ou un événement.

Photographie

- Pour être acceptées, les contributions doivent comprendre une image unique ou 10 images ayant un lien entre elles au maximum. Les images doivent être des photographies à la base et être remaniées numériquement ou manipulées artistiquement principalement à l'aide d'outils Adobe (50 %).
- Les contributions de la section Commerce sont créées au bénéfice d'un client (fictif ou réel) principalement (mais pas nécessairement) dans le but de promouvoir un produit, un service, une personne, un lieu ou un événement.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Jusqu'à 10 images au format JPEG, PNG ou GIF et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Efficacité promotionnelle (30 %)
 - b. Aspect pratique de l'application (10 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Conception graphique / Imprimerie / Illustration

- Pour être acceptées, les contributions doivent comprendre une image unique ou 10 images ayant un lien entre elles au maximum. Les images doivent être de type graphique à la base et avoir été créées principalement (à plus de 50 %) à l'aide d'outils Adobe.
- Les contributions de la section Commerce sont créées au bénéfice d'un client (fictif ou réel) principalement (mais pas nécessairement) dans le but de promouvoir un produit, un service, une personne, un lieu ou un événement.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Jusqu'à 10 images au format JPEG, PNG ou GIF et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Efficacité promotionnelle (30 %)
 - b. Aspect pratique de l'application (10 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Montage vidéo / Postproduction

- Pour être acceptées, les contributions doivent proposer un contenu cinématographique ou filmé dans le mode réel démontrant votre capacité à utiliser les outils Adobe dans le cadre d'un montage vidéo en postproduction. Les contributions peuvent notamment contenir une combinaison d'images de synthèse, d'effets visuels ou de reproductions numériques d'images. Seules les cinq premières minutes de la vidéo seront évaluées. Vous devrez utiliser les outils Adobe à hauteur de 50 % au moins pour modifier les

images, modifier et/ou améliorer les effets visuels ou démontrer d'autres compétences en matière de postproduction.

- Les contributions de la section Commerce sont créées au bénéfice d'un client (fictif ou réel) principalement (mais pas nécessairement) dans le but de promouvoir un produit, un service, une personne, un lieu ou un événement.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Vous fournirez un lien URL vers une vidéo Behance, Vimeo ou YouTube, en fournissant votre mot de passe et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Efficacité promotionnelle (30 %)
 - b. Aspect pratique de l'application (10 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Animation

- Pour être acceptées, les contributions doivent proposer notamment des animations narratives montrant des personnages ou des animations dynamiques combinant comme vous le souhaitez des images de synthèse, des effets visuels, des animations textuelles ou des reproductions numériques de dessins. Seules les cinq premières minutes de la vidéo seront évaluées. Vous devrez utiliser les outils Adobe à hauteur de 50 % au moins pour modifier les images, modifier et/ou améliorer les effets visuels ou démontrer d'autres compétences en matière d'animation.
- Les contributions de la section Commerce sont créées au bénéfice d'un client (fictif ou réel) principalement (mais pas nécessairement) dans le but de promouvoir un produit, un service, une personne, un lieu ou un événement.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Vous fournirez un lien URL vers une vidéo Behance, Vimeo ou YouTube, en fournissant votre mot de passe et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Efficacité promotionnelle (30 %)
 - b. Aspect pratique de l'application (10 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Conception d'emballages

Contributions notamment acceptées :

- Vêtements et accessoires
- Conceptions de textiles
- Exemples ou images de produits en 3D avec leur emballage
- Conceptions d'emballages, notamment des patrons de boîtes, d'étiquettes, de sacs ou de publicités sur le lieu de vente :
- Les contributions seront créées principalement à l'aide d'outils Adobe (plus de 50 %).
- Les contributions de la section Commerce sont créées au bénéfice d'un client (fictif ou réel) principalement (mais pas nécessairement) dans le but de promouvoir un produit, un service, une personne, un lieu ou un événement.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Jusqu'à 10 images au format JPEG, PNG ou GIF et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Efficacité promotionnelle (30 %)
 - b. Aspect pratique de l'application (10 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Conception de sites internet / d'applications / de jeux

* Pour être acceptées, les contributions seront des conceptions pouvant être affichées sur un navigateur, un ordinateur ou une tablette. Elles peuvent comprendre notamment les éléments suivants :

- Systèmes d'orientation
- Sites internet
- Conceptions d'interfaces utilisateur
- Projets d'eLearning

Votre contribution peut comprendre des interactions et une intention d'informer l'utilisateur comme des conceptions d'expérience, des stands, des expositions ou des productions graphiques extérieures. Bien que vos projets se doivent d'être en grande partie numériques, vous pouvez également proposer des installations physiques comprenant une grande partie numérique.

Vous pouvez également proposer des jeux numériques, des expériences interactives en temps réel, des consoles de jeux, des jeux vidéo pour ordinateurs ou des jeux pour mobiles (notamment des applis de jeux pour téléphones) pour des joueurs individuels ou pour des équipes de joueurs. Les jeux



en HTML5 destinés aux navigateurs sont acceptés ; les jeux tournant sur Adobe Flash Player ou sur Adobe AIR sont acceptés mais pas obligatoires. Les jeux et les expériences interactives utilisant des plateformes tierces sont acceptés à condition que les éléments, les animations et les environnements aient été créés à l'aide de la technologie Adobe.

Il n'est pas nécessaire de proposer une version finale et fonctionnelle de votre jeu.

Les jeux seront jugés sur la qualité du game design et du concept. Les contributions devront exposer clairement le concept du jeu dans une vidéo de démonstration ou à l'aide d'images.

Le site web, l'application ou le jeu sera créé(e) principalement à l'aide d'outils Adobe (50 %).

Les contributions de la section Commerce sont créées au bénéfice d'un client (fictif ou réel) principalement (mais pas nécessairement) dans le but de promouvoir un produit, un service, une personne, un lieu ou un événement.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Vous fournirez un lien URL vers une vidéo Behance, Vimeo ou YouTube, en fournissant votre mot de passe et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Qualité de l'expérience utilisateur (30 %)
 - b. Aspect pratique de l'application (10 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Section Impact social

Pour être acceptées, les contributions peuvent notamment inclure des conceptions ayant vocation à sensibiliser la population à des concepts ayant un impact social ou à proposer des innovations relatives à ceux-ci. La conception peut prendre la forme que vous souhaitez, notamment celle d'un média traditionnel, d'une vidéo, d'une animation ou d'un média interactif. Votre projet devra proposer une esthétique ou une interface inspirée, percutante et être d'une grande créativité, quel que soit le support choisi. Les conceptions seront évaluées d'après leur capacité à informer le public de manière efficace à propos d'une cause ou d'un problème particulier(e) sur laquelle ou sur lequel il est nécessaire d'attirer l'attention. La conception devra prouver sa capacité à résoudre un problème de société et répondre immédiatement à des besoins urgents. Les conceptions seront créées principalement à l'aide d'outils Adobe (50 %).

Photographie / Conception graphique / Imprimerie / Illustration

- Pour être acceptées, les contributions doivent comprendre une image unique ou une série de 10 images ayant un lien entre elles au maximum. Les images doivent être de type photographique, graphique ou illustratif à la base et avoir été créées principalement (à plus de 50 %) à l'aide d'outils Adobe.
- Les contributions de la section Impact social sont destinées à entraîner un changement dans une cause sociale ou environnementale.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Jusqu'à 10 images au format JPEG, PNG ou GIF et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Capacité de persuasion (30 %)
 - b. Compréhension de la cause sociale (10 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Montage vidéo / Postproduction / Animation

- Pour être acceptées, les contributions peuvent notamment contenir une combinaison d'images filmées, d'images de synthèse, d'effets visuels, d'animations textuelles ou de reproductions numériques d'images. Seules les cinq premières minutes de la vidéo seront évaluées. Vous devrez utiliser les outils Adobe à hauteur de 50 % au moins pour modifier les images, modifier et/ou améliorer les effets visuels ou démontrer d'autres compétences en matière de postproduction.
- Les contributions de la section Impact social sont destinées à entraîner un changement dans une cause sociale ou environnementale.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Vous fournirez un lien URL vers une vidéo Behance, Vimeo ou YouTube, en fournissant votre mot de passe et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Capacité de persuasion (30 %)
 - b. Compréhension de la cause sociale (10 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

Conception de sites internet / d'applications / de jeux

Pour être acceptées, les contributions seront des conceptions pouvant être affichées sur un navigateur, un ordinateur ou une tablette. Elles peuvent comprendre notamment les éléments suivants :

- des systèmes d'orientation
- des sites internet
- des conceptions d'interfaces utilisateur
- des projets d'eLearning

Votre contribution peut comprendre des interactions et une intention d'informer l'utilisateur comme des conceptions d'expérience, des stands, des expositions ou des productions graphiques extérieures. Bien que vos projets se doivent d'être en grande partie numériques, vous pouvez également proposer des installations physiques en grande partie numériques.

Vous pouvez également proposer des jeux numériques, des expériences interactives en temps réel, des consoles de jeux, des jeux vidéo sur ordinateur ou des jeux pour mobiles (notamment des applis de jeux pour téléphones) pour des joueurs individuels ou pour des équipes de joueurs. Les jeux en HTML5 destinés aux navigateurs sont acceptés ; les jeux tournant sur Adobe Flash Player ou sur Adobe AIR sont acceptés mais pas obligatoires. Les jeux et les expériences interactives utilisant des plateformes tierces sont acceptés à condition que les éléments, les animations et les environnements aient été créés à l'aide de la technologie Adobe.

Il n'est pas nécessaire de proposer une version finale et fonctionnelle de votre jeu.

Les contributions de la section Impact social sont destinées à entraîner un changement dans une cause sociale ou environnementale.

Vous soumettez votre projet de la manière suivante :

- Vous fournirez un lien URL vers une vidéo Behance, Vimeo ou YouTube, en fournissant votre mot de passe et tout support optionnel (PDF, YouTube, Vimeo, etc.) expliquant votre démarche ou votre manière de procéder.

Critères d'évaluation :

- a) Originalité (30 %)
- b) Capacité à atteindre l'objectif de communication
 - a. Capacité de persuasion (30 %)
 - b. Compréhension de la cause sociale (10 %)
- c) Capacité à utiliser les produits Adobe (30 %)

3c. Sélection des Demi-finalistes :

À l'issue de chaque Session d'évaluation, les demi-finalistes seront sélectionnés parmi tous les pays du monde admissibles et resteront admissibles pendant toute la durée du concours. Les contributions



n'ayant pas été sélectionnées après la clôture de chaque Session d'évaluation de l'ADAA seront marquées comme « jugées ». Toutes les contributions soumises dans le cadre du Concours seront évaluées selon les mêmes critères, quelle que soit la session et quelle que soit leur provenance.

4. Comment participer :

Les bulletins de participation sont disponibles exclusivement sur la page de participation au Concours à l'adresse <http://www.adobeawards.com>. Veuillez remplir l'intégralité de votre bulletin de participation en ligne.

Chaque contribution doit être accompagnée de ce qui suit :

- Un bulletin de participation en ligne rempli accompagné d'une description de l'artiste ou de l'objectif de communication du projet n'excédant pas 100 mots, une brève description de l'élaboration du projet n'excédant pas 100 mots ainsi que le numéro de participation attribué par le site du concours.
- Une œuvre originale, créée au plus tôt le 1er mai 2016 et remplissant les critères d'admissibilité à l'une des quatorze (14) Catégories définies à la Section 3. Cette œuvre aura été créée principalement à l'aide des outils Adobe mentionnés dans chaque catégorie (à hauteur de 50 % ou plus), comme le précise la Section 3, et sera accompagnée de fichiers numériques originaux au format d'un logiciel Adobe si cela est demandé.
- La plupart des contributions de demi-finale seront évaluées sous format numérique et n'auront pas besoin d'être envoyées physiquement dans les locaux du Concours. Cependant, s'il est demandé à un participant d'envoyer physiquement son projet lors de la demi-finale, celui-ci devra marquer sur le colis le numéro de projet attribué par le site du concours et l'envoyer à l'adresse indiquée dans les documents relatifs à la demi-finale (en utilisant par exemple les services de FedEx, DHL ou UPS) dans un colis protégé. Les projets dont la présence physique est requise devront être reçus avant le 4 août 2017 sans quoi ils seront disqualifiés. Les projets non conformes aux exigences ci-dessus seront disqualifiés.
- Les participants peuvent proposer jusqu'à trois (3) projets pour chaque catégorie, soit un nombre total de 42 contributions uniques par participant pendant toute la période de dépôt de l'ADAA, quelle que soit la Phase d'évaluation en cours. Chaque projet sera soumis séparément.
- Dans tous les cas, les projets envoyés physiquement deviennent la propriété exclusive d'Adobe et ne seront pas restitués. Les projets sont considérés comme des donations au profit du programme dans le but de se faire connaître au sein de la communauté. Le Commanditaire ne saurait être tenu responsable à l'égard des projets endommagés ou perdus lors du transport. Le Commanditaire fera preuve de toute la diligence raisonnable requise pour éviter la perte ou l'endommagement des projets qu'il recevra ; le

Commanditaire ne saurait cependant être tenu responsable à l'égard de la perte directe, indirecte ou consécutive résultant de la perte ou des dommages causés à un projet. Sauf disposition contraire de la loi et sans s'appliquer aux résidents indiens, la responsabilité du Commanditaire se limite à (a) la valeur du support contenant le projet ou (b) à 50 dollars américains, selon le moindre de ces deux montants. Les demi-finalistes recevront l'adresse postale en même temps que leur sera notifié leur statut de demi-finalistes.

5. Propriété des droits d'auteur :

En soumettant un projet au sein d'une catégorie en tant qu'unique créateur ou unique créatrice, le ou la Participant(e) atteste qu'il ou elle est l'unique concepteur ou conceptrice, créateur ou créatrice et propriétaire de l'œuvre, y compris ses éléments visuels et auditifs, ou qu'il ou elle est autorisé(e) à utiliser ses éléments protégés par le droit d'auteur et il ou elle atteste également que l'œuvre ne contient pas d'informations considérées comme confidentielles par son entreprise ou par tout autre tiers. En soumettant un projet en tant que groupe de créateurs, les Participants attestent qu'ils ont conçu, créé et qu'ils détiennent conjointement les œuvres visuelles et auditives ou qu'ils ont la permission d'utiliser les éléments de celles-ci protégés par le droit d'auteur et ils attestent également que l'œuvre ne contient pas d'informations considérées comme confidentielles par leurs entreprises ou par tout autre tiers.

6. Sélection des Lauréat(e)s et Récompenses :

Les cinq finalistes de chaque catégorie de projets (collectivement les « Finalistes ») seront annoncés au mois d'août 2017. Les projets finalistes peuvent être des projets individuels comme de projets de groupe. Un seul lauréat sera désigné parmi les cinq Finalistes de chaque Catégorie (collectivement les « Lauréats de catégories »). Les quatre finalistes de catégorie ou de région restants conserveront leurs statuts de Finalistes.

Lauréats de catégories

Quatorze (14) Lauréats de catégories seront sélectionnés parmi les Finalistes de chaque catégorie. Seul un Lauréat de catégorie sera sélectionné dans chaque catégorie et les lauréats de catégories pourront être des individus comme des groupes.

Les Lauréat(e)s de catégories participant à titre individuel seront gratifiés d'un certificat et d'un abonnement de 12 mois à toutes les applications Adobe Creative Cloud. Les Lauréat(e)s de catégories individuels recevront une invitation à la conférence Adobe MAX de Las Vegas du 16 au 20 octobre 2017 ; des frais d'inscription complémentaires à titre d'étudiant d'une valeur de [299 \$] ; un billet d'avion aller-retour en classe économique d'une valeur maximale de 1 200 \$; et trois nuits d'hôtel en hébergement collectif. La valeur des frais d'inscription complémentaires à MAX à titre d'étudiant [299 \$], des billets d'avion et des nuits à l'hôtel est non transférable et ne peut être échangée contre de l'argent ou des produits. Chaque Lauréat(e) de catégorie individuel aura également droit à un an de mentorat* auprès d'un professionnel reconnu.



Les lauréat(e)s recevront également des invitations aux événements communautaires, aux ateliers et aux stages de l'ADAA, sous réserve de disponibilité.

Les individus choisissant de se déplacer pour assister à la conférence Adobe MAX 2017 seront seuls responsables de comprendre de quels documents (visas, passeports) ils auront besoin pour voyager et d'obtenir et conserver lesdits documents à leurs frais. Si les projets de voyage des individus étaient compromis par une incapacité à produire, obtenir ou conserver lesdits documents, ceux-ci ne pourront bénéficier d'un accès supplémentaire à un autre rassemblement, un autre événement ou une autre convention. Dans ce cas, le Commanditaire n'endosse pas la responsabilité relative aux frais de déplacement et de logement engagés pour assister à la conférence Adobe MAX 2017 ni au remboursement des frais engagés par lesdits individus par un quelconque autre moyen.

Pour les Lauréats de catégorie ayant participé en tant que groupe, chaque membre du groupe sera gratifié d'un certificat et d'un abonnement de 12 mois à Creative Cloud. Le chef de groupe désigné recevra également une invitation à la conférence Adobe MAX de Las Vegas au Nevada se tenant du 16 au 20 octobre 2017 ; des frais d'inscription complémentaires à titre d'étudiant d'une valeur de [299 \$] ; un billet d'avion aller-retour en classe économique d'une valeur maximale de 1 200 \$; et trois nuits d'hôtel en hébergement collectif. La valeur des frais d'inscription complémentaires à MAX à titre d'étudiant [299 \$], des billets d'avion et des nuits à l'hôtel est non transférable et ne peut être échangée contre de l'argent ou des produits. Le chef de groupe aura également droit à un an de mentorat* auprès d'un professionnel reconnu.

Tous les membres du groupe victorieux recevront également des invitations aux événements communautaires, aux ateliers et aux stages de l'ADAA, sous réserve de disponibilité.

Les individus choisissant de se déplacer pour assister à la conférence Adobe MAX 2017 seront seuls responsables de comprendre de quels documents (visas, passeports) ils auront besoin pour voyager et d'obtenir et conserver lesdits documents à leurs frais. Si les projets de voyage des individus étaient compromis par une incapacité à produire, obtenir ou conserver lesdits documents, ceux-ci ne pourront bénéficier d'un accès supplémentaire à un autre rassemblement, un autre événement ou une autre convention. Dans ce cas, le Commanditaire n'endosse pas la responsabilité relative aux frais de déplacement et de logement engagés pour assister à la conférence Adobe MAX 2017 ni au remboursement des frais engagés par lesdits individus par un quelconque autre moyen.

* **Prix de mentorat**

Les Lauréat(e)s de catégorie individuel(le)s bénéficieront d'un mentorat 5-5-5 à distance dispensé par téléphone, par e-mail ou au moyen d'une plateforme de communication en ligne. Le ou la Lauréat(e) de catégorie individuel(le) sera mis(e) en relation avec un professionnel de l'industrie spécialisé dans une discipline créative similaire ou apparentée. Le mentor guidera le ou la Lauréat(e) de catégorie à travers une série d'objectifs de développement visant à améliorer les capacités de l'étudiant(e) en matière de processus créatif et d'aboutissement de projet ainsi qu'à développer son portfolio. Les mentorats n'ont pas vocation à faire office de stages ou à déboucher sur un emploi. Adobe n'endosse aucune responsabilité dans les cas où les lauréat(e)s du concours n'assistent pas à leurs sessions de mentorat où n'atteignent pas leurs objectifs de mentorat. Les lauréat(e)s du concours n'ayant pas débuté leur mentorat avant le 4 décembre 2017 renoncent au prix de mentorat.



Seuls les chefs de groupe des Lauréats de catégorie ayant participé en tant que groupe bénéficieront d'un mentorat 5-5-5 à distance dispensé par téléphone, par e-mail ou au moyen d'une plateforme de communication en ligne. Le chef désigné sera mis en relation avec un professionnel de l'industrie spécialisé dans une discipline créative similaire ou apparentée. Le mentor guidera le ou la Lauréat(e) de catégorie à travers une série d'objectifs de développement visant à améliorer les capacités de l'étudiant(e) en matière de processus créatif et d'aboutissement de projet ainsi qu'à développer son portfolio. Les mentorats n'ont pas vocation à faire office de stages ou à déboucher sur un emploi. Adobe n'endosse aucune responsabilité dans les cas où les lauréat(e)s du concours n'assistent pas à leurs sessions de mentorat où n'atteignent pas leurs objectifs de mentorat. Les lauréat(e)s du concours n'ayant pas débuté leur mentorat avant le 4 décembre 2017 renoncent au prix de mentorat.

Finalistes de Catégorie et Finalistes régionaux

Les Finalistes de catégories et les Finalistes régionaux participant à titre individuel recevront un Certificat de finaliste et un abonnement de 12 mois à Adobe Creative Cloud.

Les finalistes recevront également des invitations aux événements communautaires, aux ateliers et aux stages de l'ADAA, sous réserve de disponibilité.

Les Finalistes de catégorie et les Finalistes régionaux participant en tant que groupe recevront un Certificat de finaliste et un abonnement de 12 mois à Adobe Creative Cloud.

Tous les membres du groupe finaliste recevront également des invitations aux événements communautaires, aux ateliers et aux stages de l'ADAA, sous réserve de disponibilité.

Mentions spéciales

Des Mentions spéciales pourront être attribuées aux participant(e)s ayant fait preuve d'une expertise ou d'innovations remarquables dans n'importe lesquelles des catégories. Le jury pourra choisir une contribution démontrant une conception remarquable en lui attribuant la mention qu'il jugera appropriée. 15 mentions pourront être attribuées au maximum

- Si la mention est attribuée à un ou une participant(e) individuel(le), le prix sera constitué d'un abonnement de 12 mois à Adobe Creative Cloud et d'un certificat de Mention spéciale numérique au format PDF.
- Si la mention est attribuée à un groupe, le prix sera constitué d'un abonnement de 12 mois à Adobe Creative Cloud et d'un certificat de Mention spéciale numérique au format PDF pour chaque membre du groupe.



Attribution d'une Mention honorable

Les individus ou les groupes recevant une Mention honorable se verront attribuer un abonnement de 12 mois à Adobe Creative Cloud et un certificat de Mention honorable numérique sous format PDF.

Étant donné que ce concours repose sur les aptitudes des participants, la victoire dépendra de la qualité des contributions reçues. Tous les prix seront attribués à moins qu'il y ait moins de contributions admissibles que de prix disponibles au sein d'une Catégorie ou que le jury ne décide que la qualité des contributions ne donne pas droit à un prix. Aucune autre récompense, somme d'argent ou autre substitution ne sont autorisées sauf en cas d'indisponibilité d'un prix, auquel cas le Commanditaire se chargera de la substitution. Les prix ne sont ni cessibles ni transférables. Les impôts fédéraux, d'État, de provinces, autonomes et locaux éventuellement applicables sont à la charge exclusive des lauréat(e)s. Les prix indiqués sont uniquement des prix de vente moyens. Les lauréat(e)s ne pourront exiger de recevoir une compensation monétaire si le prix de vente de la récompense obtenue est inférieur au prix qu'ils ou elles auraient dû payer pour le ou les produits respectifs dans leur juridiction ou toute autre juridiction.

7. Notification aux finalistes :

Les projets seront évalués à compter du 11 ou du 12 août 2017. Les Lauréat(e)s de catégories et les Lauréat(e)s régionaux ou régionales seront prévenu(e)s par e-mail ou par téléphone et disposeront de dix (10) jours à compter de la réception de la notification pour en accuser réception et confirmer qu'ils ou elles sont en mesure de recevoir un prix sous forme de logiciel. Les Lauréat(e)s de catégories et les Lauréat(e)s régionaux ou régionales seront prévenu(e)s par e-mail ou par téléphone et disposeront de dix (10) jours à compter de la réception de la notification pour en accuser réception pour pouvoir recevoir leur prix. Le Commanditaire ne saurait être tenu responsable à l'égard de toute notification tardive, perdue, mal acheminée ou infructueuse. Si un ou une Finaliste ou un ou une Lauréat(e) sélectionné(e) ne peut être contacté(e), n'est pas admissible, n'accuse pas réception de la notification ou ne se conforme pas aux conditions générales du présent Règlement officiel, il ou elle pourra perdre son droit à obtenir son prix et un ou une autre Finaliste ou Lauréat(e) pourra être sélectionné(e) à sa place. Les Finalistes et les Lauréat(e)s devront signer une décharge de responsabilité, une déclaration d'admissibilité, un accord de licence et, si la loi l'exige, un accord d'autorisation publicitaire dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification pour pouvoir recevoir leur prix.

8. Conditions générales :

Le Commanditaire ne saurait être tenu responsable à l'égard (i) des contributions perdues, envoyées en retard, endommagées, incomplètes, illisibles, inintelligibles ou mal acheminées ; (ii) des dysfonctionnements téléphoniques, électroniques, du matériel informatique ou des programmes, du réseau, d'internet ou de difficultés quelconques ; (iii) des transmissions informatiques ayant échoué, incomplètes, partielles, tronquées ou retardées ; (iv) d'une situation causée par des événements échappant au contrôle du Commanditaire et susceptible d'entraîner la perturbation ou le mauvais déroulement du Concours ; (v) des blessures, des pertes ou des dommages de toute nature résultant

de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation d'un prix ou du prix lui-même ou de la participation au Concours ; (vi) des erreurs d'impression ou typographiques dans les documents relatifs au Concours (à l'exception de l'Espagne) ; (vii) ou de lois ou règlements régionaux, d'État, autonomes ou locaux violés durant la création des projets du, de la ou des Participant(e)(s). Le Commanditaire se réserve le droit de suspendre, annuler ou modifier le Concours en cas de fraude ou de défaillance technique entravant la gestion, la sécurité ou le bon déroulement du Concours, dont la détermination est à la seule discrétion du Commanditaire. Chaque Participant(e) convient d'exonérer et de tenir quitte le Commanditaire à l'égard des pertes, des dommages, des droits, des réclamations et des actions de quelque nature que ce soit relatifs au Concours ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix, notamment les dommages corporels, le décès, les dégâts matériels et les plaintes concernant la violation de propriété intellectuelle, les droits de publicité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée. Nonobstant ce qui précède, la décharge de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas aux dommages corporels, aux décès ou aux dégâts matériels dus à la négligence du Commanditaire envers les Participant(e)s résidant en Inde et aux dommages corporels, aux décès ou aux dégâts matériels dus à la négligence du Commanditaire envers les Participant(e)s résidant au Portugal. La décharge de responsabilité susmentionnée ne s'applique qu'en cas de négligence ordinaire ou minime du Commanditaire envers les Participant(e)s résidant en Espagne. Chaque Participant(e) convient que la seule obligation du Commanditaire est de soumettre au jury les contributions des Participant(e)s admissibles conformément aux procédures et aux critères définis par le présent Règlement officiel et d'octroyer les prix définis aux présentes aux lauréat(e)s, sous réserve des présentes conditions générales. Le ou la Participant(e) convient que les obligations du Commanditaire sont justes et équitables à l'égard des contributions soumises et qu'il ou elle n'est pas en droit d'obtenir d'autre indemnité et ne cherchera pas à en obtenir.

La participation au Concours ou la réception d'un prix équivaut à une acceptation entière et sans réserve de chaque Participant(e) et de chaque lauréat(e) du présent Règlement officiel, des Conditions d'utilisation d'Adobe en ligne, de la Politique de confidentialité (disponible selon les régions et intégrée ici par référence au présent Règlement officiel), et des décisions d'Adobe et du Jury définitives et exécutoires pour toute question relatives au Concours. L'obtention des prix dépend du respect par le ou la Participant(e) de toutes les exigences indiquées aux présentes.

Le Déplacement comprend un billet d'avion en classe économique (ou d'autres moyens de transport selon la proximité du ou de la lauréat(e) et de la destination) pour le ou la lauréat(e) à partir de l'aéroport civil le plus proche de son lieu de résidence et à destination du lieu de Déplacement ; un aller-retour en taxi/navette à partir de l'aéroport et vers celui-ci ; un hébergement dans un hôtel choisi par le Commanditaire (une chambre pour deux personnes). Les frais de déplacement excédant la valeur marchande du Déplacement tel que défini à la section 6 sont à la charge du ou de la Lauréat(e) (et de la personne l'accompagnant éventuellement), notamment les nuitées supplémentaires et tous les frais entraînés par un séjour prolongé, ainsi que les frais accessoires, frais d'hôtel et frais de service ou frais de gestion d'une compagnie aérienne, repas, pourboires, appels téléphoniques, appels téléphoniques, transmissions par facsimile, frais internet, achats de souvenirs, frais, coûts ou dépenses de spa, de salon de beauté, de laverie, de service à la clientèle en lien avec le Déplacement et relatifs à des activités non spécifiées par le Commanditaire, les déplacements ou autres activités à l'intérieur de l'État, les visites ou les excursions ou tout autre coût ou dépense ne faisant pas partie du prix octroyé par le Commanditaire. Le Déplacement et l'hébergement doivent s'effectuer à l'aide de l'agent et des fournisseurs de services choisis et désignés par le Commanditaire. Il est de la responsabilité du ou de la Lauréat(e) (et de la personne l'accompagnant éventuellement) de se conformer au règlement de



l'hôtel, notamment en présentant une carte de crédit d'un opérateur largement accepté lors de son arrivée. Toutes les conditions générales et les restrictions de la compagnie aérienne et du prestataire d'hébergement sont applicables.

Le Commanditaire tentera de notifier au lauréat ou à la lauréate l'itinéraire et la ou les date(s) de déplacement au plus tard deux (2) semaines avant la date de départ prévue et le ou la lauréat(e) se doit d'être disponible pour se déplacer pendant les dates spécifiées par le Commanditaire. Les réservations, les déplacements et les hébergements sont soumis à la disponibilité, aux restrictions et aux dates d'indisponibilité de la compagnie aérienne, le Commanditaire n'est donc pas en mesure de garantir que le Déplacement ou le transport pourront s'effectuer aux dates exactes spécifiées dans le présent Règlement officiel. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier les dates de déplacement et l'itinéraire dans le cas de situations imprévisibles. Si le ou la lauréat(e) se trouve sur le lieu de destination du Déplacement à la date de départ prévue ou dans le cas où toute activité liée au Déplacement serait annulée ou reportée pour quelque raison que ce soit pour des raisons échappant au contrôle du Commanditaire, la part du prix consacrée à celui-ci sera reversée pleinement au lauréat ou à la lauréate au titre de l'attribution complète du prix.

Le ou la Lauréat(e) (ainsi que la personne l'accompagnant éventuellement) se doit de respecter les procédures et les restrictions relatives aux déplacements nationaux et d'obtenir tous les documents de voyage requis (photo d'identité valide, passeport, visa, vaccins etc.) et toute assurance requise ou facultative avant le déplacement. La partie du forfait de Déplacement du Prix réservée au déplacement pourra être retirée si (a) les documents de voyage requis n'étaient pas obtenus pour quelque raison que ce soit dans les délais requis par le Commanditaire, ou (b) si des complications relatives au droit d'entrée du lauréat dans la juridiction de destination, aux États-Unis ou dans son pays d'origine se présentaient (auquel cas le ou la lauréat(e), ses parents ou son tuteur légal, si le ou la lauréat(e) est mineur(e), assumeront l'entière responsabilité de l'organisation de son retour dans sa juridiction de résidence, y compris tous les coûts associés).

Chaque Participant(e) convient que dans le cas où sa contribution serait sélectionnée en tant que Contribution finaliste, il ou elle signera pour pouvoir recevoir son prix un accord de licence accordant au Commanditaire une licence gratuite, non exclusive, perpétuelle et mondiale pour utiliser, reproduire, distribuer, représenter publiquement, afficher publiquement, modifier à des fins de représentation et d'affichage publics et préparer des œuvres dérivées de sa contribution dans le but de promouvoir et faire la publicité des produits Adobe et d'intégration et de distribution avec les ceux-ci. Dans le cas où ladite licence perpétuelle serait nulle ou inapplicable, le ou la Participant(e) signera un accord de licence accordant au Commanditaire une licence gratuite, non exclusive et mondiale de deux (2) ans pour utiliser, reproduire, distribuer, représenter publiquement, afficher publiquement, modifier à des fins de représentation et d'affichage publics et préparer des œuvres dérivées de sa contribution dans le but de promouvoir et faire la publicité des produits Adobe et d'intégration et de distribution avec les ceux-ci.

Chaque Participant(e) convient également de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite licence. Chaque Participant(e) convient qu'en soumettant une contribution, il ou elle autorise l'utilisation sans contrepartie de ses données personnelles, de son nom, de sa photo et/ou de sa voix à des fins promotionnelles et publicitaires relatives au Concours. À l'exception des questions relatives aux résidents portugais ou espagnols, toutes les questions relatives à l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel ou aux droits et aux obligations du ou de la Participant(e) et du Commanditaire relatifs au Concours sont régies et interprétées en vertu de la



loi de l'État de Californie sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi (de l'État de Californie ou d'une quelconque juridiction) qui auraient pour effet de rendre applicables les lois d'une autre juridiction que l'État de Californie. Lorsque la loi le permet, le ou la Participant(e) convient que tout litige, toute réclamation et toute action légale découlant du Concours ou en lien avec celui-ci ou de tout prix octroyé et ne portant pas sur l'administration du Concours ou sur la détermination des lauréats soit résolu individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif exclusivement par le tribunal de district américain du district nord de Californie (Division de San Jose) ou par le Tribunal de l'État de Californie situé dans le comté de Santa Clara en Californie.

9. Liste des lauréat(e)s :

La liste des lauréats sera publiée sur le site internet du programme ADAA, www.adobeawards.com, en septembre 2017.

10. Contact :

Pour soumettre vos commentaires, vos suggestions ou vos réclamations concernant les présentes conditions générales du Concours, téléphonez au **888-962-7483** pour joindre le service client ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00) 17 h 00 PST.